



ARRETE DU MAIRE N° AT_2022_095_DP
Portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine privé communal

Nom du permissionnaire : Madame Danielle BERNHARD – Fruits BERNHARD de SIGOLSHEIM à KAYSERSBERG-VIGNOBLE 68240

Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu** l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit loi « Sapin II » et l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 417-4, R.417-8, R.417-10 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L.325-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** le Code du Commerce
- Vu** la demande présentée par Madame Danielle BERNHARD, gérante de l'entreprise familiale FRUITS BERNHARD, 2 rue d'Oberhof à SIGOLSHEIM – KAYSERSBERG VIGNOBLE 68240 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine privé ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules dans le cadre de l'organisation du barbecue géant et de la visite guidée des vergers de cette société et ce, afin d'assurer la sécurité des organisateurs de ladite manifestation, mais également des hôtes ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion du chemin rural sur le ban de SIGOLSHEIM lieu-dit Diebweg section 13 – n°12 à 20 - à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, du vendredi 8 juillet 2022 à 13 heures au dimanche 10 juillet 2022 à 22 heures. Madame BERNHARD Danielle sera autorisée – à titre exceptionnel – à fermer, de part et d'autre, la route agricole passant entre ses vergers à l'emplacement susvisé.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation par l'entreprise familiale FRUITS BERNHARD. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de l'association sportive automobile d'Alsace. Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine privé communal est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr .

Article 5 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayserberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kayserberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kayserberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse, affichage et Madame Danielle BERNHARD.

Fait à Kayserberg Vignoble, le **18 MAI 2022**



L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA